



COMMUNE DE POMMEUSE

Arrêté : n° 2023-170

Objet : Arrêté portant sur la réalisation d'un sens prioritaire dans la rue de Paris.

Réf : PM/CD/PL

Le Maire de la Commune de POMMEUSE,
Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de la réforme des collectivités Territoriales et notamment son article 63,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24, L2122-28 et L2212-2,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-26 et R413-14,
Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,
Vu les Arrêtés Ministériels relatifs à la signalisation routière,
Considérant que pour permettre la circulation des usagers de la route en toute sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation routière, les conducteurs de véhicules devront respecter la signalisation spécifique à cette rue.

ARRETE :

Article 1 : A partir du mardi 26 septembre 2023, des sens de priorités seront mis en place rue de Paris, afin de réduire la vitesse dans cette rue.

Entre les n° 52 et le n° 54, une chicane sera installée sur l'emprise de la voie servant à la circulation routière à l'aide de Balise K 16, le sens de circulation prioritaire sera dans le sens POMMEUSE vers LA CELLE SUR MORIN.

Entre les n° 23 et le n° 29, une chicane sera installée sur l'emprise de la voie servant à la circulation routière à l'aide de Balise K 16, le sens de circulation prioritaire sera dans le sens LA CELLE SUR MORIN VERS POMMEUSE.

Article 2 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN (77) dans un délai de 2 mois.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de COULOMMIERS,
- La Police Municipale de POMMEUSE,

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à POMMEUSE, le 26 septembre 2023.

Le Maire,

Christophe DE CLERCK

